Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

Conseil Communautaire du 16 Juin 2026

PROCES VERBAL

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 10 Juin 2026 pour le 16 Juin 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes d'Epineau les Voves, située rue des Près à Epineau les Voves.
L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes située rue des Près à Epineau les Voves sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :	
BASSOU	Mme Dorothée MOREAU
BONNARD	M. Alexandre PINEAU
CHARMOY	M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
CHENY	M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA, Mme Christelle GRISON
CHICHERY	Mme Nicole MION
EPINEAU LES VOVES	M. Eric BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	M. Lionel VINCENT, Mme Sylvie LEFEBVRE
MIGENNES	M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES, Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGEL, Mme Fanny ODABAS, M. Philippe BALSON, Mme Faïza MAKRAOUI, M. Christophe BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M. Benoît FEVRIER (pouvoir à Delphine DURIEUX), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M.SERANDAT),
ABSENTS EXCUSES	M. Denis CASPAR, Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,
ABSENTS NON EXCUSES:	Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCES :	Monsieur Eric BERGER

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 14 ET DU 29 AVRIL 2026

Les procès-verbaux des deux précédents conseils sont adoptés à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance. *Monsieur BERGER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité*

Monsieur BOUCHER remercie la commune d'Epineau les Voves de nous recevoir dans leur salle municipale.

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

20/2026 décision portant signature du permis de démolir de la maison sis lieu-dit Les Grosses Terre à Migennes 89400
22/2026 décision portant signature du contrat de reprise du gros du magasin avec COVED

23/2026 décision portant attribution du marché pour la réalisation des branchements et des travaux sur le réseau d'assainissement exploité par la CCAM à l'entreprise IDRD pour un montant maximum de 250 000€/an
24/2026 décision portant signature de l'avenant au marché 2024/09 relatif aux travaux d'extension de la piscine intercommunale - lot 4 faux plafonds pour une plus-value de 810€HT
25/2026 décision portant signature de l'avenant au marché 2024/09 relatif aux travaux d'extension de la piscine intercommunale - lot 5 plomberie pour une plus-value de 737.09€HT
26/2026 décision portant signature de l'avenant au marché 2024/09 relatif aux travaux d'extension de la piscine intercommunale - lot 6 électricité, pour une moins-value de 254.50€HT
27/2026 décision portant signature de l'avenant au marché 2024/09 relatif aux travaux d'extension de la piscine intercommunale - lot 3 menuiseries métalliques, pour une moins-value de 870.18€HT
28/2026 décision portant signature de l'avenant 1 au marché 2025-12 relatif à la maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement gérés pour la CCAM portant ajout de deux prestations au BPU

2. INFORMATIONS DIVERSES

- PISCINE

Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) a eu lieu, la commission du SDIS s'est tenue le 12 mai 2026, et la piscine a rouvert ses portes le 18 mai 2026.

- ANCIEN EHPAD

Les travaux de démolition de l'ancien EHPAD ont dû être suspendus à compter du 27.04.2026 suite à la découverte d'éléments amiantés non détectés initialement.

- PAIC

Les travaux accusent un retard du fait de la découverte d'une nappe phréatique affleurante sur une partie des parcelles concernées.
La tranche 2 a été affermie pour le lot 1.

- ACHAT VEHICULE

Le marché 2025-13 portant acquisition d'un poids lourds de 3.5t maximum avait été attribué à l'entreprise BERTHIER, la notification étant conditionnée au vote des budgets 2026. Le marché a donc pu être notifié au titulaire, pour un montant de 78 150€HT.

- TRAVAUX BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT

Le marché 2026-04 avait été relancé suite à une déclaration infructueuse pour motif d'intérêt général.
Suite à la deuxième publication, nous n'avons toujours qu'une seule offre, d'IDRD, qui a été notifiée pour un montant de 250 000€HT maximum par an sur quatre ans.

2.1 AUTRES INFORMATIONS DIVERSES

Feu d'artifice du 14 juillet 2026
Il a été validé que le feu d'artifice serait tiré comme l'année 2023 à Charmoy, au niveau du pont de Migennes-Charmoy.

3. FINANCES

Monsieur JEANGEORGES, vice-président en charge des finances présente à l'assemblée la décision modificative.

Délibération n°80/2026/FIN portant décision modificative n° 1 du budget des services généraux
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET DES SERVICES GENERAUX

EN FONCTIONNEMENT

Pour cette section, cette décision prévoit des ajustements de crédits afin de financer diverses dépenses.

Synthèse des principales modifications (listées de manière exhaustive dans le tableau ci-après) :

En dépenses :

L'accent sur l'attractivité du territoire :

- Augmentation des crédits alloués à la formation de notre directrice du pôle attractivité et développement économique pour un montant de 1 000€
- Ouverture d'une enveloppe de 1 000€ pour des contrats de prestation de service afin de faciliter le recrutement de professionnels de santé.

Valoriser l'arrivée des nouveaux élus du Migennois :

- Ouverture d'une enveloppe de 1 500€ destinée à la formation des nouveaux élus

Faire face aux imprévus et à l'augmentation des coûts

- Dépense de 22 802 € par suite du sinistre incendie qui a affecté un cabinet de notre maison de santé intercommunale. Ce coût sera globalement compensé par l'indemnisation de l'assurance du professionnel de santé concerné.
- Provision de 20 000 € pour le surcoût lié aux travaux de désamiantage dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien EHPAD.
- Réfection du sol de la salle BINET et du sas des WC du stade Lucien Masson pour 9 000€ compensée à hauteur de 2 000€ par des ajustements de crédits
- Levée des réserves électriques et cartouche thermostatique pour la piscine intercommunale nécessitant l'ouverture de 5 000 € de nouveaux crédits compensés par moitié par des ajustements de crédits.
- Augmentation du coût des assurances pour les dommages aux biens à hauteur de 4 870 € qui sera compensée pour moitié par une économie de dépenses sur les autres frais divers.

Virement vers la section investissement (023) : 107 706 €

Total des dépenses de fonctionnement : 179 510 €

En recettes :

- Indemnisation par l'assurance en deux tranches pour un total de 20 610€ suite au sinistre survenu à la maison de santé intercommunale du Migennois.

- Ajustements sur les dotations et compensations pour un montant de 158 900 €.

Total des recettes de fonctionnement : 179 510 €

Décision modificative n°1 du Budget des services Généraux 2026

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé_compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				**36 737 €**	**0 €**
60623	Fournitures non stockées - Alimentation		64	100 €	
6184	Versements à des organismes de formation		64	1 000 €	
61358	Autres locations mobilières		64	- 400 €	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics		511	15 300 €	
61558	Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens mobiliers		511	3 770 €	
60632	Fournitures de petits équipements		511	3 732 €	
60632	Fournitures de petits équipements		413	5 000 €	
60632	Fournitures de petits équipements		020	- 2 500 €	
611	Contrats de prestation de service		64	1 000 €	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics		412-1	9 000 €	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics		511	- 2 000 €	
6188	Autres frais divers		020	- 2 435 €	
6161	Primes d'assurances multirisques		412-2	2 060 €	
6161	Primes d'assurances multirisques		411-4	2 810 €	
6234	Réceptions		64	300 €	
012 - Charges de personnel				**3 476 €**	**0 €**
6216	Personnel extérieur au service - Personnel affecté par le GFP de rattachement pour 2025		412-1	3 476 €	
65 - Autres charges de gestion courante				**31 490 €**	**0 €**
65888	Autres		020	12 000 €	
65888	Autres		020	440 €	
65311	Indemnités de fonction (élus)		020	13 200 €	
65313	Cotisations de retraite (élus)		020	100 €	
65314	Cotisations de sécurité sociale (élus)		020	4 150 €	
65315	Formations à destination des élus		020	1 500 €	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		020	50 €	
6338	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes		020	50 €	
66 - Charges financières				**81 €**	
661131	Remboursement d'intérêts d'emprunts transférés aux communes membres du GFP		01-1	81 €	
67 - Charges spécifiques				**20 €**	**0 €**
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		412-2	20,00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		311-1	- 50,00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		511	50,00 €	

75 - Autres produits de gestion courante					20 610 €
75888	Autres produits		511		15 610 €
75888	Autres produits		511		5 000 €
74 - Dotations et participations				0 €	158 900 €
741124	Dotation d'intercommunalité	01-1			4 000 €
741126	Dotation de compensation	01-1			17 000 €
747888	Autres (CAF, contrib. pour personnel privé d'emploi, FIPHFP)	01-1			- €
74832	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	01-1			150 000 €
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	01-1			- 16 650 €
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	01-1			4 550 €
023 - Virement à la section d'investissement				107 706 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	01-1	Opérations non ventilables	107 706 €	
Reprise sur excédents					
	Total général			179 510 €	179 510 €

EN INVESTISSEMENT

Pour cette section, cette décision a pour objet principal des ajustements et des économies sur diverses opérations.

Synthèse des principales modifications (listées de manière exhaustive dans le tableau ci-après) :

En dépenses :

- NOUVELLE OPÉRATION : Création d'une voirie d'accès pour la piste d'athlétisme pour un montant de 6 000 €
- NOUVELLE OPÉRATION : Provision de crédits de 18 721 € pour les études liées à l'aménagement paysager des abords extérieurs de la salle des sports
- NOUVELLE OPÉRATION : Subvention d'investissement pour l'association « Les Petits aventuriers » (Croix-Rouge) pour un montant de 16 050 € afin de contribuer à l'achat de matériel divers.
- Coût supplémentaire lié à un avenant estimé à 30 000 € pour l'opération concernant les études de la salle des sports
- Réinscription des crédits à hauteur de 24 500 € en 2026 pour le rachat des algécos à la ville de Migennes et les travaux de raccordements afférents
- Complément de 7 050 € sur l'opération relative à l'achat d'une nouvelle nacelle pour les services techniques.
- Remboursement du capital du prêt E14 eaux pluviales pour Charmoy à hauteur de 6 285 €

Total des dépenses d'investissement : 107 706 €

En recettes :

Virement de section émanant de la section fonctionnement (021) : 107 706 €

Total des recettes d'investissement : 107 706 €

La décision modificative de crédits s'équilibre par le virement de section à section.

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées				**6 285 €**	**- €**
168748	Autres dettes - Autres communes	01-1	Opérations non ventilables	6 285 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles				**64 771 €**	**- €**
2031	Etudes	411-4	Salle des sports	30 000 €	
2031	Etudes	411-4	Salle des sports	18 721 €	
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	422	Petite enfance - Croix Rouge	16 050 €	
21 - Immobilisations corporelles				**31 100 €**	**- €**
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	412-1	Stades	6 000 €	
2138	Autres constructions	412-2	Salle de gym Cheny	8 172 €	
21738	Autres constructions (mise à disposition)	412-2	Salle de gym Cheny	- 8 172 €	
215731	Matériel roulant	412-1	Stades	600 €	
2138	Autres constructions	020		11 000 €	
21351	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	020		13 500 €	
23 - Immobilisations en cours				**5 550 €**	**- €**
215731	Constructions (en cours)	020	Services communs	5 550 €	
040 Opérations d'ordre				**- €**	**- €**
021 - Virement de la section de fonctionnement				**- €**	**107 706 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	01-1	Opérations non ventilables		107 706 €
	Total général			**107 706 €**	**107 706 €**

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances et d'ajustements de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2026.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/06/2026

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE la décision modificative n° 1 suivante :

Le Président rappelle qu'on ne peut pas exonérer nos administrés du paiement des factures d'eau en dehors du cadre réglementaire. Il demande également à nouveaux que les informations concernant les ouvertures et fermetures de compte eau potable soient transmises par les services municipaux au service assainissement dans les meilleurs délais et de façon régulière afin de ne pas compliquer la tâche de nos agents.

<u>Délibération n°81/2026/FIN portant autorisation au président à annuler des titres d'assainissement faisant suite à un dégrèvement accordé à l'usager</u>

VU le rapport par lequel Monsieur le Président présente ce qui suit ;

Le Président rappelle que la délibération 51/2009 du 26/06/2009 autorise le président de la CCAM à annuler partiellement ou en totalité les titres d'assainissement dès lors que la collectivité d'origine du redevable d'une facture d'eau a accepté un dégrèvement.

Les services de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM) sont régulièrement informés de décisions de dégrèvement ou de régularisation sur les factures d'eau par ses communes membres ou du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Bassou Bonnard (SIAEP) parfois sans réelle justification liée à ces dégrèvements.

La facturation assainissement étant basée sur la facturation du nombre de m3 d'eau facturée par les communes membres ou du SIAEP Bassou-Bonnard, il convient de redéfinir les modalités de régularisation de la partie assainissement facturée par la Communauté de Communes.

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite loi Warsmann, qui s'applique aux fuites sur canalisation d'eau potable après compteur dont sont exclues les fuites dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, système d'arrosage, surpresseurs, fosses septiques, tuyauteries visibles.

VU le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

VU l'article L. 2224-12-4-III bis du Code général des collectivités territoriales, issu du décret précité et relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

VU la délibération n°51/2009 du 26/06/2009 portant autorisation d'annulation de titre assainissement.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/06/2026

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré; à l'unanimité

- REQUIERT auprès des communes membres et du SIAEP de Bassou-Bonnard la fourniture à la CCAM de la preuve de la réparation et la localisation de la fuite responsable d'une surconsommation d'eau lorsqu'un dégrèvement est octroyé.
- RAPPELLE que la loi Warsmann, en plus de conditionner l'octroi d'un dégrèvement, rappelle que certaines fuites sont exclues du dispositif et que, par cela, la délibération de la CCAM du 26/06/2009 citée précédemment ne peut être encore valablement interprétée en méconnaissance de ces dispositions législatives.
- DEMANDE aux communes et au SIAEP de fournir tous les justificatifs nécessaires et prévus par la loi à la CCAM lorsqu'un dégrèvement est accordé sans quoi la CCAM ne pourra l'accepter. Par ailleurs, un certificat administratif cacheté de la collectivité locale ou du syndicat attestant sur l'honneur que des réparations ont été effectuées ne saurait être considéré comme un justificatif valable et suffisant.
- AUTORISE le Président à annuler en totalité ou partiellement les titres d'assainissement dès lors que la collectivité d'origine du redevable d'une facture d'eau a justifié auprès des services de la CCAM l'octroi d'un dégrèvement ou une remise par délibération.
- ABROGE la délibération n°51/2009 portant autorisation d'annulation de titre assainissement du 26/06/2009.

-

Délibération n°82/2026/FIN portant capitalisation de la fraction de taux CFE 2026

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et 2331-3,

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions du IV de l'article 1636 permettant à la Communauté de Communes de conserver la fraction de taux non utilisée et de la reporter sur les trois années suivantes,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/06/2026,

Considérant que le conseil communautaire, par délibération du 29 avril 2026 a voté un taux de CFE 2026 de 26.12 %, soit en deçà du taux maximum qu'il pouvait retenir (26.30%, taux de droit commun).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de conserver la fraction de taux non utilisée (0.18%) des taux afin de pouvoir la reporter sur les trois prochaines années

Délibération n°83/2026/FIN portant renouvellement de la carte achat public en vertu du Décret 2023-209 du 27 Mars 2023

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes (CCAM) a mis en place une carte de paiement sécurisé CB VISA en 2023 dans un contrat d'une durée de 3 ans, et que celui-ci arrive à expiration le 30 septembre 2026.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il s'agit donc d'une carte à autorisation systématique, qui est un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats. Elle sera confiée à certains agents de la Collectivité mandatés pour effectuer des transactions d'achat auprès de fournisseurs préalablement identifiés.

Elle permet des achats rapides et au meilleur coût pour les fournitures, le mobilier de bureau, l'informatique, les transports, les fournitures industrielles, ...

La Carte Achat est une modalité d'exécution de la commande publique : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de proroger ce programme monétique Carte d'Achat Public proposé par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre selon les modalités ci-après :

- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1er octobre 2026 et jusqu'au 30 septembre 2029.
- Nombre de cartes: 1 (définition des paramètres d'habilitation de chaque carte par la CCAM)
- Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la CCAM : à
- 40 000€ par an
- Délai de paiement par la Caisse d'Epargne des achats : 3 à 5 jours
- relevé d'opérations : mensuel (ok)
- Délai de paiement de la CCAM de ses créances à la Caisse d'Epargne: 30 jours (ok)
- Coût de la prestation : 25€ par carte et par mois, soit 300€ par an pour 1 carte

VU la délibération n°74/2023/FIN portant renouvellement de la mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09/06/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de mettre en place la Carte Achat dans les conditions indiquées ci-dessus

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur BONDOUX demande le taux de fréquentation de l'école de musique.

Le Président indique que nous sommes au maximum.

Délibération n°84/2026/FIN portant fixation des tarifs de cotisation à l'école de musique

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Compte tenu du bon fonctionnement de la structure, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année à venir.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU la nécessité de fixer les tarifs de cotisation à l'école de musique à compter du 1er septembre 2026
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/06/2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2026 pour les cours de musique ;

	tarifs 2026 Cursus instrumental ou vocal	tarifs 2026 Cycle initial	tarifs 2026 Cycle initial
1er enfant	291 €	189 €	87 €
2ème enfant	252 €	189 €	87 €
A partir du 3ème enfant	226.50 €	189 €	87 €

- DECIDE de fixer le tarif pour la location des instruments de l'école de musique, affectés en priorité aux élèves de première année fixé, **à 22 €par mois de location par instrument** (un mois commencé est un mois payé), quel que soit l'instrument loué.

- DECIDE que les réparations supportées par la CCAM à la suite de dégradations constatées sur les instruments de musique seront refacturées à l'usager.

- DECIDE que le coût du remplacement de l'instrument de musique, en cas de perte ou de vol, sera à la charge de l'usager.

- DECIDE que la location des instruments de musique fera l'objet d'un contrat de location reprenant les modalités fixées ci-dessus.

Monsieur BONDOUX demande si la Crèche de la Croix Rouge a les moyens de prendre à sa charge les 10% restant.

Monsieur BOUCHER explique que la Crèche a fait une demande de financement à 100%, la CAF a confirmé sa participation à 80% mais, dans le cadre d'une telle demande le demandeur doit tout de même participer.

Il ajoute qu'avec la façon de présenter leur budget, en prenant en compte le déficit cumulé, il est difficile de savoir.

Délibération n°85/2026/FIN portant versement d'une subvention exceptionnelle pour la Croix Rouge 2026

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président expose aux élus que le fonds de modernisation des équipements (FME), depuis 2019, définit les modalités de soutien financier, par les Caf, aux gestionnaires se trouvant dans la nécessité de rénover leurs établissements d'accueil du jeune enfant ou souhaitant investir pour fournir un meilleur service aux familles ou optimiser leur gestion.

Il constitue un appui pour répondre aux enjeux de pérennisation, en complémentarité au Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) dont la vocation première est le développement des places d'accueil des établissements concernés.

Dans ce cadre-là, la CAF subventionne à haute de 80% les dépenses fléchées correspondant à la mise aux normes des crèches.

La crèche « Les Petits Aventuriers » nous a transmis à ce titre ainsi qu'à la CAF plusieurs devis, pour de l'ameublement, des structures, de l'électroménagers, des travaux de menuiseries, et pour un montant total de 160 337.63€.

La crèche des Petits Aventuriers nous demande de prendre à notre charge les 20% restant soit 32 068€.

Suite à l'avis du bureau communautaire, il est proposé au conseil de participer au financement à hauteur de 10% soit 16 034€, selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES TTC		**RECETTES**
Travaux et acquisitions	160 337,63 €	CAF - FME (80%)	128 270,00 €
		CCAM (10%)	16 034,00 €
		Autofinancement Crèche (10%)	16 033,63 €
TOTAL DEPENSES	**160 337,63 €**	**TOTAL RECETTES**	**160 337,63 €**

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-1
VU la délibération 70/2026/FIN du 29 Avril 2026 portant vote du montant des aides financières pour 2026

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09 juin 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE comme suit, le montant de l'aide financière exceptionnelle allouée en investissement :

Budget des Services Généraux, article 20421 :

Organisme bénéficiaire	Fonction	Montant €
Crèche croix rouge	422	16 034 €
TOTAL		16 034€

- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°86/2026/FIN portant approbation de l'avenant n°5 à la convention entre la Communauté de Communes et la crèche de la Croix Rouge « Les Petits Aventuriers »

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et la crèche de la Croix Rouge Les Petits Aventuriers

Par délibération 85/2025/FIN du 16 Juin 2026, le conseil communautaire a voté à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle pour la crèche de la Croix Rouge Les Petits Aventuriers d'un montant de 16 034€, afin de participer au financement du fonds de modernisation des équipements dont la crèche à fait la demande pour un montant total de 160 337.63€

Il convient pour cela de prendre un avenant à la convention qui nous lie.

VU la convention conclue entre la CCAM et la Croix Rouge,
VU les précédents avenants à ladite convention,
VU la délibération n°85/2026/FIN du 16 Juin 2026,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09 Juin 2026,

CONSIDERANT que la Conseil Communautaire a voté une subvention exceptionnelle d'investissement pour la crèche de la Croix Rouge Les Petits Aventuriers lors de sa séance du 16 Juin 2026 d'un montant de 16 034€,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE l'avenant n°5 à la convention entre la CCAM et la Croix Rouge
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

Délibération 87/2026/FIN portant dédommagement à Monsieur Jean-Pierre DURAND pour destruction de récolte de colza

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président informe les élus de la convention de mise à disposition de terrain conclue entre la CCAM et Monsieur Jean-Pierre DURAND, concernant la parcelle D 1024 située à Migennes. La CCAM est propriétaire de cette parcelle située dans le PACB et la met à disposition de Monsieur DURAND pour qu'il la cultive.

Dans le cadre du développement du PACB, un diagnostic archéologique a dû être réalisé sur une partie de cette parcelle, comme prescrit par les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour une superficie de 3 678 m² qui s'est déroulé à compter du 7 avril 2026.

Cependant, lorsque nous avons eu cette information, Monsieur DURAND avait déjà semé cette parcelle en colza.

Ainsi lors de l'intervention de l'INRAP, l'ensemble de sa culture a été détruite.

Il demande à présent un dédommagement à hauteur de 460.25€ calculé ainsi :

25 ares environ x 526€/T x 3T5 de rendement = 460.25€ de dégâts

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09 juin 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCORDE un remboursement à l'attention de Monsieur Jean Pierre DURAND, représentant l'EURL DURAND LE MOULIN sis Rue Pasteur 89400 MIGENNES d'un montant de 460.25€ pour le dédommagement des récoltes détruites à l'occasion du diagnostic d'archéologie préventive réalisé sur sa parcelle.
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. ACQUISITION

Monsieur BONDOUX demande s'il est opportun d'acquérir un tel bien.
Le Président explique que c'est un outil très important pour notre port et le chantier naval. Il précise par ailleurs que c'est la seule cale sèche du Département. On pourra la louer ultérieurement à ceux qui en ont besoin, et parfaire notre contrôle des eaux rejetées dans l'Yonne.

Monsieur BONDOUX demande s'il y a des travaux à prévoir.
Le Président répond que des travaux de raccordement et d'étanchéité seront nécessaires, et qu'ils feront l'objet de demandes de subvention auprès de la Région.

Délibération n°88/2026/FIN portant modification de la délibération 07/2023/FIN du 28/02/2023 portant acquisition de la cale-sèche du port de Migennes (parcelle AX196)

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président informe les élus que, par arrêté du 28 novembre 2023 et du 17 octobre 2024, le Ministère de la Transition Ecologies et de la Cohésion des Territoires a déclaré inutile au service de la navigation (VNF), déclassé du domaine public et émis au service du Domaine, aux fins de cession plusieurs parcelles, ainsi que les biens immobiliers qu'elles supportent, situées sur la commune de Migennes, dont la parcelle de la cale-sèche cadastrée AX196.

Il explique que le but de celle-ci est de permettre de sortir les bateaux nécessitant des réparations d'être sortis de l'eau le temps de l'intervention.
Aussi il a été voté en 2023, dans une perspective de développement économique du territoire, d'acquérir la cale sèche afin de la réhabiliter et de la remettre en service.

Il informe les conseillers, que le service des domaines, saisi par Voies Navigables de France (VNF) estime ce bien à présent à 370€ et demande à ce que la CCAM délibère à nouveau pour indiquer faire valoir son droit de priorité sur le bien concerné.

VU l'exposé du Président
VU les articles L 240.1 à L 240.3 du Code de l'Urbanisme qui accorde aux communes et à leur délégataire, une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien immobilier de l'Etat,
VU le rapport par lequel le Président a rappelé à l'Assemblée, que lors du Conseil Communautaire du 28 février 2023 : la CCAM a acté par sa délibération n°07/2023 l'acquisition de la parcelle AX196, appartenant à Voies Navigables de France (Etat),
VU la décision du Maire de Migennes n°17/2026 du 02 Juin 2026 par laquelle le Maire refuse de faire valoir son droit de priorité sur la parcelle AX 196 et le délègue à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

CONSIDERANT le courrier de la DGFIP de l'Yonne et les DIA attenantes reçus le 07/05/2026 demandant à l'intercommunalité si elle souhaite utiliser son droit de priorité sur la parcelle mentionnée ci-dessus et sur les parcelles AX 198, AX 199 (maison éclusière et jardins) et AX 350 annexe d'habitation à la maison éclusière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'exercer le droit de priorité pour les parcelles AX 196

Parcelle/ descriptif	Surface	Prix
AX 196 – cale-sèche	416 m²	370€

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09/06/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'exercer son droit de priorité sur les parcelles AX 196et d'acquérir la parcelle pour un montant de 370€
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.
- DESIGNE l'office notarial de Seignelay pour assister la Communauté de Communes.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget des services généraux, en section d'investissement.
- ANNULE ET REMPLACE la délibération 07/2023 du 28 février 2023

5. ADIL

Arrivée de Mme ODABAS à 18h32.

Délibération n°89/2026/FIN Portant mise en œuvre d'un pacte territorial de financement de l'ADIL89

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président informe les élus que l'adhésion à l'ADIL va être renouvelée, même si celle-ci n'avait pas été reconduite en 2025 du fait du désengagement de l'Etat qui a cessé de financer cette mission afin d'équilibrer ses budgets reportant ainsi la charge financière au détriment des collectivités.

Il rappelle que l'ADIL est un service juridique qui donne des conseils gratuitement aux usagers en matière de droit du logement, de fiscalité, de location, d'accession à la propriété, d'urbanisme d'habitat... et qui aide les particuliers à réaliser leur dossier de demandes d'aides financières en la matière, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Le pacte territorial a pour objet de maintenir les principales missions de l'ADIL de l'Yonne et de nouvelles missions viendront compléter l'offre de services de l'ADIL en matière de logement indignes, de perte d'autonomie.

Compte tenu de la difficulté (administrative et juridique) de réaliser une entrée dans le PACTE en cours d'année civile, il est proposé d'amorcer l'activité dans un mode spécifique, à savoir :

- Renseigner les habitants du territoire de la CCAM qui solliciteraient l'ADIL spontanément, par téléphone, visio ou dans les locaux de l'ECFR à Auxerre.

Il n'y aura cependant pas de permanence sur notre territoire pendant cette période transitoire, ni d'actions de communication ou d'animation.

Cette collaboration serait à formaliser dans le cadre d'une convention de partenariat permettant de couvrir l'activité ainsi réalisée d'ici la fin de l'année pour un montant de **3000€**.

Dans un second temps, dans le cadre du PACTE mutualisé, la contribution pour la CCAM pour **l'année 2027 complète serait de 8748€**. Cette contribution permet notamment de déclencher le cofinancement de l'Etat (via l'ANAH), constituant un financement global de 17 500€ pour réaliser les actions suivantes à mener :

- Information et conseil des ménages sur les aides accessibles, les dispositifs existants en matière de rénovation de l'habitat, lutte contre les fraudes et arnaques, conseil neutre, gratuit et objectif délivré par notre équipe de 6 conseillers et conseillères
    - par téléphone (sur rendez-vous ou non, accueil téléphonique)
    - en rendez-vous en visioconférence.
    - Dans les locaux de l'ADIL à Auxerre sur rendez-vous ou non
    - Sur rendez-vous ou non lors de permanences délocalisées sur le territoire de la CCAM dans les lieux à identifier
- Réalisation d'actions de communication et d'animation en lien avec le sujet de la rénovation d'habitat.

VU le présent rapport,
VU le projet de financement pour le maintien de l'ADIL 89 sur notre territoire
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09/06/2026

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'adhérer à l'Adil France Rénov
- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir pour mettre en place la période transitoire en 2026 puis l'adhésion au PACTE mutualisé
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. ATTRACTIVITE

Délibération n°90/2026/ADM portant intégration de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise au capital de la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne »

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions et compétences de renforcement de l'attractivité du territoire et du développement touristique, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise a l'opportunité de devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'Attractivité de l'Yonne », nouvel outil de promotion, de développement et de coordination territoriale. Cette SPL, impulsée et dont le fonctionnement est financé par le Conseil départemental de l'Yonne, permet une mutualisation des compétences et des moyens en matière de développement touristique, d'attractivité résidentielle et de marketing territorial, répondant aux besoins d'un positionnement renforcé du territoire intercommunal et icaunais sur la scène régionale et nationale.

La nouvelle structure a été créée par la fusion de l'Agence départementale de tourisme "Yonne Tourisme" avec les compétences de la Direction de la promotion et de la communication du Conseil départemental consacrées au marketing et à la communication territoriale. Elle est donc dotée des moyens cumulés engagés par le Conseil départemental dans ces deux structures.

La SPL vise notamment à :

- **Renforcer l'attractivité et le rayonnement** du territoire icaunais en valorisant ses ressources
- **Mutualiser les actions et moyens** entre les collectivités actionnaires, favorisant ainsi les économies d'échelle et évitant les doublons d'interventions ;
- **Co-construire une stratégie concertée** en matière de développement touristique et d'attractivité, en lien avec les autres collectivités et acteurs territoriaux, dans un esprit de coopération ;
- **Offrir une gouvernance partagée** permettant à chaque actionnaire de contribuer aux orientations stratégiques de l'agence ;

- **Permettre par la mise en place d'un Conseil consultatif opérationnel d'associer la société civile** à la définition de la feuille de route, dans la continuité du Club des Partenaires lancé par le Département dans le cadre de la démarche "Yonne 2024" ;
- **Simplifier les démarches** contractuelles grâce au mode de gestion en quasi-régie, autorisant la SPL à passer des contrats avec ses actionnaires sans mise en concurrence.

L'agence d'attractivité a ainsi concrètement pour missions :
1/ En matière d'attractivité et de rayonnement du territoire :

A/ Attractivité résidentielle et hospitalité :

- de préparer et mettre en œuvre la stratégie d'attractivité du territoire, en cohérence avec les actions portées par ses actionnaires
- de développer l'attractivité de l'Yonne en valorisant le cadre de vie auprès des habitants et des nouvelles populations actives exogènes,
- de cibler des professions stratégiques pour le territoire (notamment les métiers de santé...)
- de donner envie de s'installer dans le Département,
- de créer et entretenir l'esprit « fier d'être icaunais » ainsi qu'un réseau d'ambassadeurs,
- de mettre en place une démarche de prospection pour encourager l'installation sur le territoire de nouveaux habitants,
- de mettre en place un véritable service d'« hospitalité »,
- d'attirer de nouveaux professionnels dans les secteurs en tension,
- de participer ou organiser des actions de type salons en France ou à l'étranger,
- d'organiser régulièrement l'accueil de congrès professionnels.

B/ Ingénierie et développement touristique :

- de préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département, intégrant le développement du tourisme durable,
- d'accompagner le développement de l'offre et des territoires en matière touristique,
- d'assurer et de renforcer les missions d'ingénieries,
- de piloter l'observation de l'économie touristique départementale,
- de coordonner des actions stratégiques à l'échelle départementale, notamment en inscrivant le territoire dans des démarches partenariales avec des territoires voisins, avec l'échelon régional ou encore dans le cadre de programmes nationaux ou européens (voire au-delà le cas échéant)
- d'être associé aux décisions en matière de développement des hébergements, équipements de loisirs ou de tout autre équipement à vocation touristique,
- de contribuer à assurer, au niveau du département, l'élaboration, la promotion, l'aide à la mise en place d'offres touristiques et à la commercialisation,
- de mettre en mouvement la recherche d'investisseurs ciblée.

C/ Animation et marketing territorial :

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de promotion du territoire,
- de mettre en place des actions de promotion au niveau national,
- d'écrire, et animer une stratégie de marketing territorial et faire de l'Yonne une marque,
- d'assurer l'animation du Club des Partenaires, réseau constitué,
- de créer, piloter et animer des clubs et têtes de réseaux,

- de porter et animer le cas échéant la marque territoriale,
- d'assurer en tant qu'opérateur le pilotage et la gestion d'équipements, de démarches.

D/ Observation et analyse :

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de recueil et d'analyse des données d'attractivité touristique, résidentielle et économique,
- de piloter la mise en place d'un véritable observatoire de l'attractivité du territoire dans une logique forte de coopération et de mutualisation et dont l'objet sera notamment de mettre à la disposition des partenaires une analyse à flux tendu d'indicateurs d'évaluation de l'attractivité (résidentielle, touristique, promotionnelle etc.) du territoire.
- de proposer des outils innovants de mesures et de restitution des résultats, en veillant à la plus-value apportée aux adhérents et aux territoires.

2/ En matière de communication et de promotion :

- d'assurer la communication touristique afférente aux stratégies d'attractivité,
- d'assurer la promotion et la communication de la destination en lien avec les axes stratégiques du développement du territoire et de ses grands projets structurants,
- d'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la communication institutionnelle, la communication à destination des usagers et la communication de crise,
- d'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la gestion de la politique de communication interne dans une logique de « marque employeur ».

Plus généralement, l'Agence d'Attractivité peut accomplir toutes les opérations présentant un intérêt général pour ses actionnaires compatibles et se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

L'adhésion à L'agence Yonne Attractivité permet notamment :

1. **Accès à une expertise renforcée en développement touristique,** et notamment s'agissant de l'ingénierie et de la promotion, avec un travail de coopération renforcé notamment avec les Offices de tourisme.
2. **Mise à disposition d'une mission "Hospitalité"** avec une approche coordonnée de l'attractivité résidentielle, incluant notamment la création d'un service de conciergerie départementale pour accompagner les EPCI et communes du territoire dans la recherche, l'accompagnement et la fidélisation de nouveaux habitants.
3. **Effet levier sur les financements** et rationalisation des dépenses, en bénéficiant des ressources et compétences de la SPL sans besoin de structure additionnelle.
4. **Participation à une gouvernance adaptée**, avec une représentation directe au conseil d'administration pour contribuer aux décisions stratégiques.
5. **Mise en place d'un maillage territorial efficace** en participant activement aux actions de promotion et de développement coordonnées avec les autres collectivités.

Constituée sous forme de Société Publique Locale conformément à la loi n°2010-559, la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » dispose d'un capital social réparti exclusivement entre collectivités territoriales. Le conseil d'administration, composé de représentants de chaque actionnaire, assure la gestion stratégique de la société en lien avec une Assemblée Générale et un Comité consultatif des professionnels.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09/06/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'intégration de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise en tant qu'actionnaire de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » et le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- D'APPROUVER la participation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise au capital social de la SPL à hauteur de 1 705 €, correspondant à 25 actions d'une valeur nominale de 68,20 € chacune ;
- D'AUTORISER le versement de cette participation au capital, prélevée sur le budget des services généraux de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise;
- DE DÉSIGNER Madame Dorothée MOREAU en qualité de représentante de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise au sein du Conseil d'administration de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » ;
- DE RAPPELER que le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise représente de droit la collectivité à l'Assemblée générale de la SPL, et qu'il peut, le cas échéant, mandater un autre élu pour le représenter à une séance donnée ;
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de souscription au capital de la SPL.

7. CONVENTION

Délibération n°91/2026/CONV portant signature d'une convention avec l'UGAP pour l'adhésion à un groupement de commande pour la fourniture, acheminement d'électricité

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU le code de l'énergie,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°2015-49 du 31 mars 2015 relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
VU la délibération n°2017-37 du 24 mars 2017 relative au renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09 Juin 2026

Le Président rappelle que la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 (article 25) relative à la consommation emporte la suppression des Tarifs Réglementés de vente d'électricité. Les personnes publiques ont été tenues de mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre, dans son dispositif d'achat groupé d'électricité, des marchés renouvelés à chaque échéance.
Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs.

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise a eu le souhait d'adhérer à l'UGAP afin de permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix.

L'UGAP va proposer un nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité couvrant les besoins en fournitures de ses clients à compter du 1er janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2030, soit 3 ans.

La CCAM souhaite donc renouveler son adhésion à ce dispositif dont le recensement des besoins va avoir lieu de début avril jusqu'au 26 juin 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes de l'agglomération migennoise au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique d'électricité » à compter du 1er janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2030.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le coordonnateur UGAP à solliciter, autant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés,
- S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents auxquels la Communauté de Communes de l'agglomération migennoise est partie prenante,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes de l'agglomération migennoise est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

8. RAPPORTS ANNUELS

Monsieur BOUCHER fait part d'une inquiétude du fait du développement très important de la fast-fashion, la filière de revalorisation des textiles est surchargée et en conséquence, les éco-organismes réduisent le nombre de PAV. Ce retrait peut entrainer une augmentation mathématique des Ordures ménagères.

Délibération n°92/2026/DECH portant Adoption du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

VU l'exposé du Président,

Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 a institué l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, à présenter à l'assemblée délibérante, pour approbation, le 30 juin de chaque année au plus tard pour l'exercice précédent.

Aussi, le Président présente le rapport établi sur les résultats de l'année 2025, dans lequel l'ensemble des indicateurs techniques, financiers et des perspectives d'évolution ont été évoqués.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09 Juin 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le Président, rapport annexé à la présente Délibération.

Délibération n°93/2026/ASS portant Adoption du rapport 2025 sur l'assainissement collectif

VU l'exposé du Président,

Le Président rappelle le Décret n° 95-635 du 07 mai 1995 qui impose l'adoption d'un rapport annuel sur l'eau. Chaque commune est tenue de rédiger ce rapport relatif à la distribution d'eau potable et au traitement des eaux usées.

Le second point étant géré par la Communauté de Communes, le Conseil doit aujourd'hui délibérer sur l'exercice 2026 et transmettre ce document à chaque commune qui l'annexera à son rapport.

VU l'avis favorable- du bureau communautaire du 09 Juin 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2025 sur l'assainissement collectif présenté par le Président, rapport annexé à la présente Délibération.

Le Président informe les élus présents du projet d'installation de quatre éoliennes à Epineau les Voves.

Délibération n°94/2026/ASS portant Adoption du rapport 2025 sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

VU l'exposé du Président,

Le Président rappelle le Décret n° 95-635 du 07 mai 1995 qui impose l'adoption d'un rapport annuel sur l'eau. Chaque commune est tenue de rédiger ce rapport relatif à la distribution d'eau potable et au traitement des eaux usées.

Le second point étant géré par la Communauté de Communes, le Conseil doit aujourd'hui délibérer sur l'exercice 2025 et transmettre ce document à chaque commune qui l'annexera à son rapport.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09 Juin 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport 2025 sur le service d'assainissement non collectif (SPANC) présenté par le Président, rapport annexé à la présente Délibération.

9. REVISION PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS

Le Président indique que les services de l'Etat ont pris en compte notre avis, et ont ainsi placé en zone violettes toutes les parcelles sur lesquelles se trouvent nos installations sportives et les campings. municipaux

Délibération n°95/2026/ADM Portant avis favorable au projet de révision du PPRI par débordements de l'Yonne

VU l'exposé du Président,

Le Président rappelle que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document qui réglemente l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation. Le PPRI fait partie des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP).

Les services de la Préfecture nous informent qu'une révision du PPRI par débordement de l'Yonne a été prescrite sur les communes de la CCAM le 26/11/2025.

Aujourd'hui, la version finalisée du PPRI nous est soumise, en tant que collectivité concernée, pour avis, conformément à la réglementation en vigueur.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09 Juin 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de révision du PPRI par débordement de l'Yonne
- CHARGE le Président de notifier cette délibération aux autorités concernées

10. REPRESENTATION

Délibération n°96/2026/ADM portant désignation d'un représentant de la CCAM au sein de la commission consultative des gens du voyage

VU l'exposé du Président,

Le président informe les élus que la commission consultative départementale des gens du voyage a pour but de favoriser la prise en compte des spécificités des gens du voyage dans les politiques publiques de droit commun.

Elle exerce une compétence consultative sur les programmes d'action ayant pour objet l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage et est en charge de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dont elle établit annuellement un bilan de son application.

Suite au renouvellement de notre conseil communautaire, il convient à présent de désigner un représentant pour la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

- VU le Code Général des Collectivités Locales
- VU le Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- VU l'arrêté préfectoral PREF/DCT/2008/0820 du 02/09/2008 portant création de la commission consultative départementale des gens du voyage
- VU l'arrêté préfectoral DDT/SHBS/UHLS/2021/005 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage
  VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09 Juin 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE comme représentant de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage :

Prénom NOM	Commune
Marc SERANDAT	CHENY

Délibération n°97/2026/FIN portant désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La désignation des membres et la constitution de la commission doivent intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux. La liste des personnes proposées et la délibération seront ensuite envoyées à l'administration fiscale.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après consultation des communes membres

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer, pour l'exercice de ses compétences une commission intercommunale des impôts directs,

DECIDE de proposer la liste dressée en annexe de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants,

Titulaires :

Madame Delphine DURIEUX	10 Place de l'Egalité 89400 Migennes
Monsieur Yves JEANGEORGES	6 Rue Ethel et Julius Rosenberg 89400 Migennes

Madame Béatrice COLLET	3 rue Normandie Niemen 89400 Migennes
Monsieur Benoit FEVRIER	10 Rue André Gide 89400 Migennes
Madame Chantal KRIEGEL	7 Rue Hippolyte Rossignol 89400 Migennes
Monsieur Fabrice MALLINGER	29 avenue Jean Jaurès 89400 Migennes
Monsieur Marc SERANDAT	46 rue de Fertrive 89400 Cheny
Madame Cindy FERREIRA	18 bis rue Gambetta 89400 Cheny
Monsieur Vincent LIONEL	8 impasses du château Laroche 89400 St Cydroine
Madame Sylvie LEFEBVRE	24 rue Georges varenne 89400 Laroche St Cydroine
Monsieur Guillaume MASSON	119 rue du pont 89400 Charmoy
Madame Jeannine DURAND	4 rue du 19 mars 1962 ; 89400 Charmoy
Monsieur Alexandre PINEAU	6D Rue de la fontaine st martin 89400 Bonnard
Monsieur Dominique DARLOT	6 rue de la fontaine st martin 89400 Bonnard
Monsieur Romain COTTENCIN	18 rue du Port 89400 Bassou
Monsieur Jerome PICHON	8 ter Rue du Pont 89400 Bassou
Monsieur Eric BERGER	7 rue du port 89400 Epineau les Voves
Madame Cécile NICOLLAS	5 rue des prés 89400 Epineau les Voves
Madame Nicole MION	24 rue du milieu 89400 Chichery
Madame Michèle RAMEAU	10, bis rue du milieu 89400 Chichery

Suppléants

Monsieur Philippe BALSON	26 Rue de la Liberté 89400 Migennes
Madame Monique LOUAT	144 Avenue Jean Jaurès 89400 Migennes
Monsieur Denis CASPAR	10 Rue Fontaine Pesant 89400 Migennes
Madame Fanny ODABAS	53 Avenue Edouard Branly 89400 Migennes
Monsieur Jerome LALU	10 Rue André Gide 89400 Migennes
Monsieur Daniel JANVIER	31 Rue de Bonnard 89400 Cheny
Monsieur Charles TREMOUILHAC	7 rue de Fertrive 89400 Cheny
Madame Christelle GRISON	19 Rue Pasteur 89400 Cheny
Monsieur Rémy CELDRAN-RUIZ	1 Rue De La Grenetiere 89400 Laroche St Cydroine
Madame Virginie LANDRIER	7 rue de l'Etang 89400 Laroche
Monsieur Christophe FAVROT	10 Route de Lyon 89400 Charmoy
Madame Corinne GOUSSOT LEPLAT	4 Rue des fées 89400 Charmoy

Madame Liliane RICHEPAIN	7A Route de la Mouillère 89400 Bonnard
Madame Karelle BAUDOIN	36 Route de la Gare 89400 Bonnard
Madame Dorothée MOREAU	14 rue des Hantes 89400 Bassou
Madame Anita JAMEAUX	6 rue des potiers 89400 Bassou
Monsieur Francis GAUDISSANT	5 Rue de la liberté 89400 Epineau les Voves
Monsieur FOURNIER Jérôme	2 Impasse des saussis 89400 Epineau les Voves
Madame Valérie REVERSEZ	1 Rue des Ruelles 89400 Chichery
Monsieur Alain ERGO	5 Rue Champaillard 89400 Chichery

- DIT que cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

11. QUESTIONS DIVERSES

Mme FERREIRA demande si la CCAM adhère à la fourrière animale.

Le Président indique que non, et ajoute que les animaux errants relève du pouvoir de police du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Le Président
F. BOUCHER

Le secrétaire de séance
E. BERGER